

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIERIS

(Dordogne)



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE**

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERIS se sont réunis en séance ordinaire par visioconférence, sur la convocation en date du 7 décembre qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Mme Marie-Claire SARLANDE, M. Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Hélène MOISON, M. Philippe MOREAU, M. Jean-Louis POMIER, Mmes Arlette ESCLAFFER, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mme Stéphanie DUMONCEAU, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Christelle LOTTERIE donne pouvoir à M. Lucas GUILLEMOT,
- Mme Karine SENGENES donne pouvoir à M. Vincent BELLOTEAU,
- Mme Kaoutar MECHALLAL donne pouvoir à M. Philippe GORY.

ÉTAIT ABSENTE :

- Mme Mireille BORDES.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION : MM. Sébastien CATTAI, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS, Cécile VALPRÉMY, Secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. M. Lucas GUILLEMOT est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Tableau des effectifs,
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement,
- Autorisation d'attribution d'un véhicule de fonction et de service,
- Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour les bailleurs sociaux des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain Amélia 2 :attribution de subvention,
- Convention avec le cabinet vétérinaires NATURAEVET,
- Subvention à l'association « Solidarité Cameroun Aquitaine »,
- Subvention à l'association « SPA de Périgueux et la Dordogne »,
- Achat d'une parcelle sise 3, rue Tananarive auprès de Mmes BARBOSA et SEGALAT,
- Déclassement et aliénation des parcelles de l'espace Jacqueline Auriol (programme de travaux ANRU),
- Travaux neufs d'éclairage public – rue de Tananarive et avenue de Lattre de Tassigny.

Adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

* * *

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 17 novembre 2020.

* * *

Marchés publics :

- NÉANT

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

OUVOIMOJA : Mise à disposition de la salle Tingaud au centre Gérard Philippe tous les 1^{er} et 3^{eme} samedi de chaque mois de 14h et 18h pour une durée de 1 an à la date du 1^{er} novembre 2020.

AMICALE des LOCATAIRES : Reconduction de la mise à disposition d'espaces de plein air et de locaux municipaux pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} novembre 2020.

Ensemble Vocal Arnaud de Mareuil (EVAM) : Reconduction de mise à disposition de la « salle d'harmonie » au conservatoire à rayonnement départemental pour une durée de 3 ans à partir du 15 novembre 2020.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

- NÉANT

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

Vente du lot n°46 à Mme Rosena BERNARD, le 27 novembre 2020. (étude de Maître Borie). La vente est consentie moyennant le prix de 25 000€.

* * *

2020/01

TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 10 Décembre 2020,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Par rapport au tableau des effectifs précédent, il convient de noter les modifications suivantes :

Pour la filière administrative :

- Maintien d'un poste vacant sur le grade d'attaché principal suite à un détachement de longue durée depuis le 17/10/2016 (mise à jour),
- Stagiairisation d'un agent sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 01/01/2021,
- Réintégration d'un agent sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, suite à disponibilité pour convenances personnelles, au 01/01/2021,

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, non titulaire art. 3-2, suite à un recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre d'une mobilité interne au 01/11/2020.

Pour la filière technique :

- Maintien d'un poste vacant sur le grade d'ingénieur principal suite à un détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services au 01/12/2020,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, suite à un départ à la retraite au 01/12/2020.

Pour la filière animation:

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, suite à une mutation externe au 31/08/2020.

Pour la filière sociale :

- Suppression d'un poste ATSEM principal 1ère classe titulaire, à temps complet, suite à une promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise au 01/03/2020 (mise à jour),
- Suppression d'un poste ATSEM principal 2ème classe titulaire, à temps complet, suite à avancement de grade sur ATSEM principal 1ère classe au 01/01/2018 (mise à jour).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

2020/02

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – Art 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée -
REPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL
INDISPONIBLE
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE
REPLACEMENT**

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,

- **DE CHARGER** le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,

- **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté par 23 voix pour et 5 abstentions.

2020/03

AUTORISANT L'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION ET DE SERVICE

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'article 34 de la loi du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

- **Un véhicule dit « de fonction »**, appartient à la collectivité. Il est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et privés. La ville prend en charge les dépenses liées à l'utilisation du véhicule, notamment carburant, révision, réparations, assurance.

Il est donc à préciser, dans les collectivités, qu'un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés. Limitation au territoire national.

- **Un véhicule dit « de service »** est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

- **Un véhicule de service avec remisage à domicile** : pour des raisons liées à leurs missions, ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services, certains agents disposent d'un véhicule de service avec remisage à domicile. L'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'attribuer** un véhicule de fonction au poste de Directeur Général des Services. L'avantage constitué par l'usage privatif du véhicule faisant l'objet d'une valorisation au titre des avantages en nature.

- **d'attribuer** un véhicule de service avec remisage à domicile pour les postes suivants :

- Directeur des Services Techniques,
- Responsable des ateliers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribuer un véhicule de fonction et un véhicule de service avec remisage à domicile, telle que proposée ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté par 23 voix pour et 5 contres.

2020/04

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (Chamiers)

RAPPORTEUR : Madame Arlette ESCLAFFER

Le 28 avril 2016, une convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Chamiers et de la Boucle de l'Isle a été signée par le Préfet de la Dordogne, le Président du Conseil départemental de la Dordogne, le Président du Grand Périgueux, le Maire de Périgueux, le Maire de Coulounieix-Chamiers et la Directrice Générale de Grand Périgueux Habitat.

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans (2015-2020), mais identifiait un programme d'actions triennal (2016-2018). Ce programme d'actions a été prorogé aux années 2019-2020 par un premier avenant signé en décembre 2018. Afin de détailler le cadre à l'obtention de cet abattement de TFPB dans les QPV, il est proposé par un second avenant, de proroger ce programme d'actions aux années 2021-2022, conformément à la prolongation du Contrat de ville du Grand Périgueux jusqu'en 2022.

Le programme d'actions tel que défini dans la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV est prorogé pour les années 2021-2022, sur la base des décisions prises au cours des comités de suivi (comité de pilotage du 18 septembre 2020 et réunions des 8 octobre et 2 novembre 2020).

D'une part, certaines actions du programme sont supprimées :

- la gestion des encombrants,
- le renforcement du personnel de médiation.

D'autre part, l'avenant intègre de nouvelles actions qui ont été proposées par les partenaires :

- la mise à disposition de locaux pour la mise en place d'ateliers solidaires (compagnons bâtisseurs et 3S),
- l'installation de globes lumineux anti-vandalisme dans les cages d'escalier,
- l'installation de panneaux d'affichage,
- la création de douches PMR pour les appartements non équipés dans les immeubles avec ascenseur.

Le détail des actions valorisées est inscrit dans l'avenant joint. Le total valorisé tient compte des résultats des exercices 2016-2020.

Toutefois, des ajustements dans les actions conduites pourront être apportés et examinés lors des comités de suivi trimestriels qui seront organisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**: l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le quartier Prioritaire de Chamiers,

- **CHARGE**: Monsieur le Maire de signer l'avenant,

- **CHARGE**: Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/05 ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINÉS (RFVAA)

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre commune de participer à cette dynamique et d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Coulounieix-Chamiers au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),

- **DÉSIGNE** Monsieur Rodolphe FERRAZZI pour représenter la commune au sein de l'association,

- **S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation et le montant de cette cotisation en fonction du nombre d'habitants (en 2021, la cotisation est de 315 €),

- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/06

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET
RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

Vu la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Considérant que, pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'ATTRIBUER LES AIDES SUIVANTES** (le montant indiqué pouvant varier de quelques euros en fonction du montant réel des travaux) :

- **676,2 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à Mme Arlette DUFOUR pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 17 rue Paul Mangin.

- **180,35 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. Olivier FAURE pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 76 avenue Pierre Mendès France.

- **270,75 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à Mme Ingrid BARRAUD pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 24 rue Maryse Bastié.

- **262 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme Jean et Jeanine CARON pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé lieu-dit Sarrazi.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

2020/07

CONVENTION AVEC LE CABINET DE VÉTÉRINAIRES NATURAEVET

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le code rural, notamment les articles L 211-20 à L 211-26 et R 211-11à R 211-12,

Vu la convention proposée en annexe,

Considérant que cette convention vise à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, trouvés sur la commune de Coulounieix-Chamiers, de maître inconnu ou défaillant.

Vu que le maire est tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité,

Considérant que la convention prévoit que les animaux blessés soient conduits chez les docteurs vétérinaires Delphine LONG-VERMOTE et Aurélie WILCZYNSKI (cabinet Naturaevet) si leur état semble nécessiter des soins urgents,

Vu que, dans tous les cas, la recherche du propriétaire est engagée afin que lui incombe la prise en charge vétérinaire.

Vu les modalités de prise en charge prévues par la convention, à savoir une participation maximale de la commune pour les frais engagés fixée à 200 € par animal, selon les soins fournis et les médicaments utilisés sur présentation d'une note d'honoraires détaillée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet vétérinaire Naturaevet.

Adopté à l'unanimité.

2020/08

SUBVENTION A L'ASSOCIATION «SOLIDARITÉ CAMEROUN AQUITAINE »

RAPPORTEUR : Madame Hélène MOISON

Vu la demande de subvention formulée par l'Association «SOLIDARITÉ CAMEROUN AQUITAINE»,

Vu la délibération en date du 27 Juillet 2020 fixant le montant total des subventions versées au titre de l'exercice 2020 et notamment la ligne « réserve » qui fait état d'un montant de 800,00 €,

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de l'Association «SOLIDARITÉ CAMEROUN AQUITAINE», en lui attribuant une subvention d'un montant de 400,00 € au titre de l'année 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 400,00€ pour l'Association «SOLIDARITÉ CAMEROUN AQUITAINE»,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté par 23 pour et 5 abstentions.

2020/09

SUBVENTION A L'ASSOCIATION «SPA de Périgueux et la Dordogne »

RAPPORTEUR : Madame Hélène MOISON

Vu la demande de subvention formulée par l'Association «SPA»,

Vu la délibération en date du 27 Juillet 2020 fixant le montant total des subventions versées au titre de l'exercice 2020 et notamment la ligne « réserve » qui fait état d'un montant de 800,00 €,

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de l'Association «SPA» en lui attribuant une subvention d'un montant de 400,00 € au titre de l'année 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 400,00€ pour l'Association «SPA»,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/10

ACHAT D'UNE PARCELLE SISE 3, RUE TANANARIVE AUPRÈS DE Mmes BARBOSA et SEGALAT

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu les articles L.2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre Kersual,

Considérant la nécessité d'acheter une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 97 sise 3, rue Tananarive, afin de permettre la réalisation du Pôle des Solidarités,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 97 d'une superficie d'environ 1 m² moyennant le prix de 200 €.

Considérant qu'il serait plus avantageux d'effectuer ces acquisitions sous la forme d'acte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle au profit de Mmes Barbosa et Segalat et ce, pour un montant de 200 € sous la forme d'un acte administratif,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DÉSIGNE** M.Lucas Guillemot, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

2020/11

**DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION DES PARCELLES DE L'ESPACE JACQUELINE AURIOL
(PROGRAMME DE TRAVAUX ANRU)**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R141-4 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020/17 du 27 juillet 2020,

Vu le projet de réhabilitation des logements sociaux situés dans l'espace Jacqueline Auriol et plus globalement le programme de renouvellement urbain du quartier de Chamiers,

Considérant la nécessité de céder les parcelles représentées en jaune sur le plan joint, au bailleur social « Périgord Habitat » pour lui permettre de réaliser ses travaux de construction et de réhabilitation,

Vu que ces parcelles relèvent actuellement du domaine public de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prononcer le déclassement des parcelles (voir plan joint), afin, à terme de procédure, de lancer les démarches légales de cession au profit de « Périgord Habitat »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté de mise en enquête publique,

- **DÉCIDE** que l'enquête publique se tiendra dans les locaux de la mairie, avenue du Général de Gaulle du 3 février 2021 au 21 février 2021, aux horaires suivants : de 8h 30 à 12h 00 et de 13h 30 à 17h 00.

- **NOMME** Monsieur René COUSY, inscrit sur la liste départementale 2021, comme commissaire enquêteur sur ce dossier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2020/12

TRAVAUX NEUFS d'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE TANANARIVE ET AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit l'aménagement de l'éclairage public rue de Tananarive et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 47 428,06 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « renouvellement solution LED ». Ce qui représente un montant de 17 785,52 € (45 % de 39 523,38 € HT) à inscrire au budget 2021.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,

- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 17 785,52€ H.T,

- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,

- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- **ACCEPTÉ** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Fait le 21 décembre 2020

 LE MAIRE,
Thierry CIPERRE